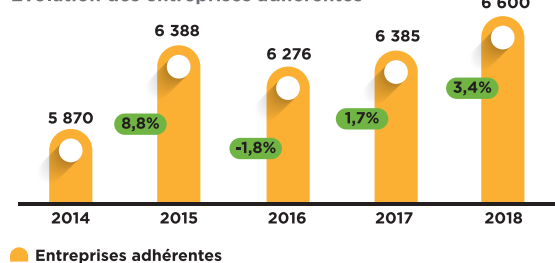


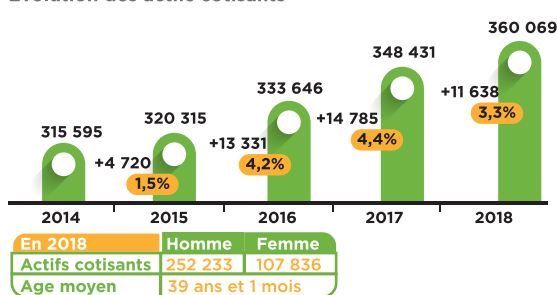
ACTIVITÉ DE LA CIMR AU 31 DÉCEMBRE 2018

Évolution des entreprises adhérentes



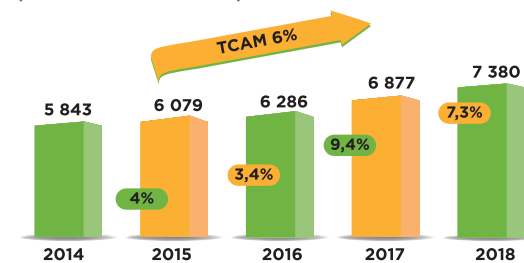
Entreprises adhérentes

Évolution des actifs cotisants



En 2018	Homme	Femme
Actifs cotisants	252 233	107 836
Age moyen	39 ans et 1 mois	

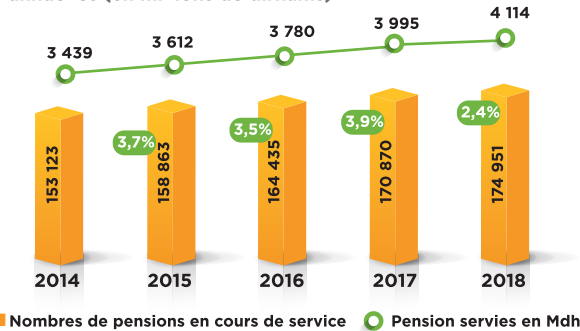
Évolution des contributions globales (en millions de dirhams)



Paramètres du régime en 2018

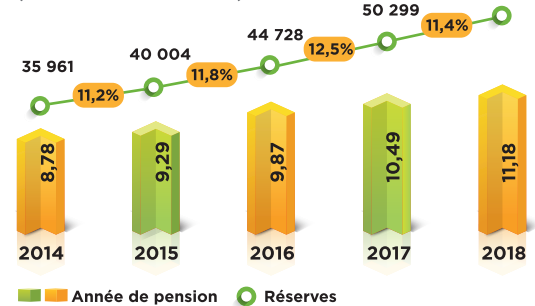
Salaire de référence pour l'exercice 2018	25,24
Valeur du point de liquidation pour l'exercice 2018	15,15
Valeur du point en service pour l'exercice 2018	12,59
Taux de revalorisation de l'Option Capital 2018	3,50%

Évolution des allocataires et des pensions annuelles (en millions de dirhams)



■ Nombres de pensions en cours de service ● Pension servies en Mdh

Évolution des Provisions Techniques - Valeur comptable- (en millions de dirhams)



■ Année de pension ● Réserves

BILAN ACTUARIEL 2018

La valeur actuelle probable (VAP) des prestations s'élève à :

En Mds DH	Groupe Ouvert	Groupe Semi Fermé	Groupe Fermé
Retraités et ayants cause	56,5	56,5	56,5
Actifs et ayants droit	551,9	202,4	89,6
Total	608,4	259,0	146,2

La valeur actuelle probable des ressources s'élève à :

En Mds DH	Groupe Ouvert	Groupe Semi Fermé	Groupe Fermé
VAP des ressources	583,7	105,1	0,0

Les Provisions Techniques (calculées comme étant la valeur marché du fonds de prévoyance) sont évaluées à :

En Mds DH	Groupe Ouvert	Groupe Semi Fermé	Groupe Fermé
Provisions Techniques	63,2	63,2	63,2

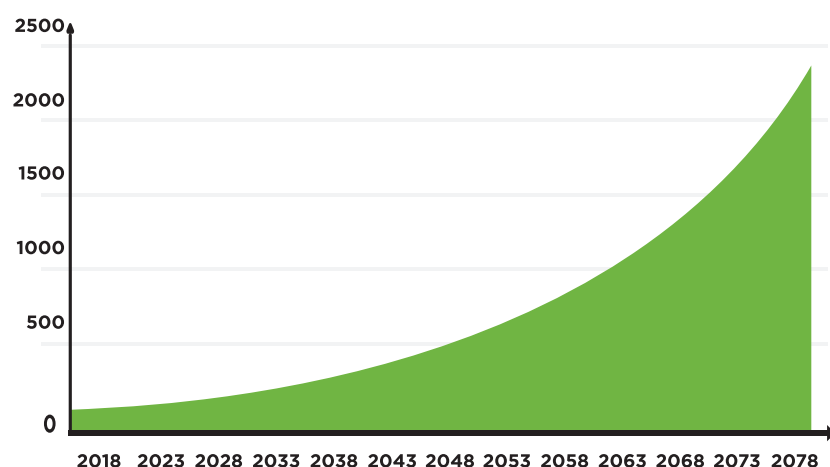
L'engagement net, non couvert par des cotisations futures ni par le fonds existant, s'élève à :

En Mds DH	Groupe Ouvert	Groupe Semi Fermé	Groupe Fermé
Engagement net non couvert	-38,5	90,6	82,9

Le taux de préfinancement et le taux de couverture s'élèvent à :

	Groupe Ouvert	Groupe Semi Fermé	Groupe Fermé
Taux de préfinancement	106,3%	65,0%	43,3%
Taux de couverture	-	-	43,3%

Projection des provisions techniques en valeur comptable (en Mds de dirhams)



Le graphe montre que les deux principes de pérennité sont respectés puisque le fonds est toujours positif avec une tendance ascendante en fin de projection.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

Actif

	Exercice 31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	54 961 246 203	1 073 142 198	53 888 104 005	48 359 796 797
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	4 164 463	2 261 789	1 902 674	2 699 130
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 601 198	15 324 378	2 276 820	4 238 856
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 341 322	140 230 816	203 110 506	169 832 218
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	54 596 139 220	915 325 215	53 680 814 005	48 183 026 593
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	4 758 619 124	2 261 009 079	2 497 610 045	2 306 697 719
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT	-	-	-	-
TRESORERIE - ACTIF	50 687 685	-	50 687 685	51 601 296
TOTAL	59 770 553 012	3 334 151 278	56 436 401 734	50 718 095 812

Passif

	Exercice 31/12/2018	Exercice 31/12/2017
FINANCEMENT PERMANENT	56 048 506 738	50 306 590 247
RÉSERVES DE PREVOYANCE	33 534 816 020	29 089 198 210
RÉSERVES POUR FLUCTUATION PORTEFEUILLE	22 503 560 772	21 210 206 946
CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS	-	-
DETTES DE FINANCEMENT	-	-
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	10 129 946	7 185 091
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	-	-
PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)	386 576 865	406 211 218
DETTES DE PASSIF CIRCULANT	386 576 865	406 211 218
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)	-	-
TRESORERIE	1 318 131	5 294 347
TRESORERIE - PASSIF	1 318 131	5 294 347
TOTAL	56 436 401 735	50 718 095 812

Opération		Totaux de l'exercice Exercice 31/12/2018 3=1+2	Totaux de l'exercice Exercice 31/12/2017 3=1+2
Libellé			
1	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	28 950 738 502	7 796 774 182
2	PRESTATION ET FRAIS	27 442 599 262	26 126 709 864
3	RESULTAT DES OPERATIONS TECHNIQUES (1-2)	1 508 139 240	18 329 935 682
4	PRODUITS DES PLACEMENTS	3 437 578 356	3 122 739 881
5	CHARGES DES PLACEMENTS	393 358 517	249 707 888
6	RESULTAT FINANCIER (4-5)	3 044 219 840	2 873 031 993
7	CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION	101 013 032	99 205 167
8	PRODUITS DE GESTION NON COURANTS	69 150 200	1156 630
9	CHARGES DE GESTION NON COURANTES	74 878 438	84 092 617
10	RESULTAT DE GESTION NON COURANT (8-9)	5 728 237	82 935 987
11	RESULTAT DE GESTION (3+6-7+10)	4 445 617 810	15 639 044 843
12	Dotation à la réserve de prévoyance	4 445 617 810	15 639 044 843
13	RESULTAT NET DE GESTION	-	-

	R 18	R17	Var R18/R17
Taux de couverture technique*	151,8%	146,2%	3,8%
Taux de couverture global**	204,4%	194,9%	4,91%

* Produits techniques / Charges techniques

** Total des produits / Total des charges

La répartition du portefeuille CIMR en valeur marché par classe d'actif, au 31 décembre 2018, se présente comme suit :

EN MDH	VALEUR MARCHÉ		POIDS EN VM	VARIATION YTD	VARIATION
	2017	2018	EN %	EN MDH	EN %
1 - ACTIONS	33 243	33 374	53,30%	131	0,39%
DIRECTES	20 655	18 932	30,40%	-1 723	-8,34%
FONDS DÉDIÉS	1 919	1 818	2,90%	-101	-5,29%
INTERNATIONAL	464	410	0,70%	-54	-11,69%
NON COTÉES	9 928	11 864	18,90%	1 936	19,50%
AUTRE	277	351	0,40%	74	26,64%
2 - OBLIGATIONS	23 907	26 462	42,50%	2 555	10,69%
FONDS DÉDIÉS	13 019	17 041	27,40%	4 021	30,89%
FONDS DÉDIÉS DETTE PRIVÉE	2 712	2 675	4,30%	-37	-1,37%
OBLIGATIONS EN DIRECT	413	697	1,10%	284	68,84%
COURT TERME	7 736	6 049	9,70%	-1 714	-22,08%
3 - ALTERNATIFS	2 580	3 384	4,20%	804	31,16%
IMMOBILIERS	1 675	2 484	2,90%	809	48,27%
INFRASTRUCTURES	905	900	1,30%	-5	-0,52%
TOTAL	59 730	63 219	100,00%	3 489	5,84%

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire réunie dans le cadre des articles 18 à 25 des statuts, après avoir pris connaissance des rapports moral et financier, des comptes de l'exercice 2018 ainsi que du rapport des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31/12/2018, les approuve dans tous leurs termes et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice 2018.

DEUXIEME RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 15 des statuts, les approuve et ratifie lesdites conventions.

TROISIEME RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance des conclusions du Bilan Actuariel réalisé au titre de l'exercice 2018, décide sur proposition du Conseil d'Administration, de maintenir les paramètres techniques du régime pour l'exercice 2019, à leurs niveaux fixés par la réforme 2003.

QUATRIEME RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier et définitif au titre de leur mandat d'administrateur, à :

- Mme Miriem BENSALAH CHAQROUN, représentant la CGEM ;
- M. Amin ABRAK, représentant la SONASID ;
- M. Mohamed BENCHAABOUN, représentant la BCP ;
- M. Jaouad CHEIKH LAHLOU, représentant la CGEM ;
- M. Saïd AHMIDDOUCH, représentant la CNSS ;
- M. Tarafa MAROUANE, représentant la SOMED.

Et les remercie pour leurs contributions aux travaux du Conseil d'Administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur pour une période de quatre ans, décidée lors des réunions du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018 et du 26 mars 2019 de :

- M. Salaheddine MEZOUAR, représentant la CGEM ;
- M. Jaouad HAMRI, représentant la CGEM ;
- M. Mohamed Karim MOUNIR représentant la BCP ;
- M. Saïd ELHADI, représentant la SONASID ;
- M. Ramsès ARROUB, représentant WFAASSURANCE ;
- M. Abdellatif MORTAKI, représentant la CNSS.

Leur mandat expire le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie le renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans, décidée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 Mars 2019, de :

- M. Hassan OURIAGLI, représentant AL MADA

Son mandat expire le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire, délibérant dans le cadre de l'article 84 de la loi 64-12 et de l'article 26 des statuts, adopte les modifications suivantes apportées aux articles 1, 3 & 12 du Règlement Général de Retraite de la CIMR et au Bulletin d'adhésion Type 4 :

-Le 2ième alinéa de l'article 1 est modifié comme suit : « Les personnes physiques ou morales souhaitant adhérer à la CIMR dans le cadre de l'adhésion individuelle, conformément aux dispositions ... » ;

-L'avant-dernier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit : « Tout Adhérent individuel à la CIMR dans les conditions de l'article 4 des Statuts, peut affilier en tant que bénéficiaire du régime, une personne ayant atteint l'âge légal de travail, à partir de la date figurant sur son Bulletin d'adhésion. » ;

-ARTICLE 12 : RETRAIT DE L'APPROBATION DES STATUS

En cas de retrait de l'approbation des Statuts, le Règlement Général de Retraite cesse d'avoir effet de plein droit à compter de la date de publication au Bulletin officiel de la décision prononçant le retrait de l'approbation des statuts. Toutefois, les créances des Affiliés sont arrêtées, à la date de cette publication, conformément au Règlement Général de Retraite.

Le bulletin d'adhésion Type 4 a été modifié conformément au modèle figurant en annexe.

HUITIÈME RÉSOLUTION Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION L'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant dans le cadre de l'article 84 de la loi 64-12 et des articles 26 & 32 des statuts, adopte les modifications suivantes apportées aux articles 4 & 27 des statuts de la CIMR :

-Le 2ième alinéa de l'article 4 est modifié comme suit : « Est admissible en qualité d'Adhérent individuel toute personne physique ou morale souhaitant faire affilier une personne ayant atteint l'âge légal de travail. » ;

-Le 2ième alinéa de l'article 27 est modifié comme suit : « Tout Adhérent a droit, à toute époque, de consulter au siège social de la CIMR les feuilles de présence des Assemblées Générales. »

DEUXIEME RÉSOLUTION Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.